

Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Appel nominatif :

Présents : Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Hugues DECLERCQ, Éric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Pierre DUPLOUY, Sandrine RAMON.

Donnent procuration : Amandine TRANCHANT à Dorothée DEBRUYNE, Gontran VERSTAEN à Vincent DELMARRE, Monique LAPORTE à Mark MAZIERES, Mickaël DECHERF à Vincent DUCOURANT, Catherine ODEN à Patrice SEINGIER, Myriam TRAISNEL à Sandrine RAMON, Laurent HENNERON à Joël DEVOS.

Absents : Laure D'HERT, Maxime DESPRINGRE, Pascal THELLIER, Katya DECALF.

Effectif du conseil municipal : 25

Nombre de votants : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Joël DEVOS ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures .

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2. Adhésion au service commun de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la gestion d'un serveur mutualisé

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes du Cœur de Flandre et à la Communauté d'agglomération.

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de l'intercommunalité (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la CCFI	<ul style="list-style-type: none"> • Serveurs (porté par Cœur de Flandre Agglo') • Charges/Fluides des serveurs • Locations licence backup + baies • Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)
A la charge de chaque commune et de la CCFI	<ul style="list-style-type: none"> • Infogérance des données • Liens entre les serveurs • Licence Windows call • Coût upgrade de version des serveurs métiers
Prérequis pour les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données• Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levraut, JVS, EFI...) sur une version compatible avec le serveur |
|--|--|

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation de la CCFI le 19 janvier 2023,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 7 février 2023 relative à la délibération de principe sur la mise en place d'un serveur mutualisé entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes membres intéressées,

VU l'avis des comités sociaux territoriaux de l'EPCI et des communes de Bailleul et d'Hazebrouck,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé ;

Il vous est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1^{er} février 2024, d'autoriser le paiement de la participation financière au service commun, fixée initialement à 114 € par poste et par an et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3. Mise à disposition du service informatique de Cœur de Flandre Agglo' au profit des communes membres

La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre dispose d'un service informatique. En tant que structure réunissant plusieurs communes, l'EPCI est l'échelon le plus pertinent afin de proposer une offre de services à destination de ses communes membres en matière informatique.

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition de services entre communes et communauté, en dehors de tout transfert de compétence,

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale « mutualisation » en date du 26 avril 2022 ;

Vu la décision n°2022/102 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la CCFI à ses communes membres une mise à disposition des moyens du service informatique « à la carte » et à titre onéreux ;

Considérant le souhait de la commune d'accepter cette offre de mutualisation des moyens du service informatique intercommunale qui lui permettrait de démultiplier ses capacités d'intervention tout en maîtrisant ses coûts ;

Considérant qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre afin de déterminer les modalités et le niveau de service choisi par la commune qui sera, dès signature de ladite convention, engagée pour une durée de 3 ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre une convention de mise à disposition du service informatique intercommunal, ainsi que les éventuels avenants et documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4. SIECF - Cotisations communales au titre de l'année 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20/11/2023 fixant les cotisations pour 2024,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1^{er} janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que Steenwerck est membre du SIECF – Territoire d'Énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,

- Eclairage Public (option A ou B)
- IRVE
- Réseau de chaleur
- Station Hydrogène

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2024 comme suit :

Compétence	Montant pour 2024	Modalités de perception
Electricité	4,10 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,70 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge 800 € / borne 50kVA 1 point de charge 200 € / borne sur Eclairage Public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2024)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Steenwerck adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public option B,
- Télécommunications,
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.
Ou
- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2024

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2024.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5. Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France pour financer des travaux de transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de transformer le terrain d'honneur actuel en terrain synthétique,

Vu la délibération 42-2023 du 5 juillet 2023 portant sur le devenir du terrain d'honneur et plus particulièrement sur la validation du projet de création d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain d'honneur,

Considérant que pour mener à terme la réalisation de ce projet d'un montant total estimé à 1 186 432 € TTC il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement, considérant l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour un prêt à taux fixe d'un montant de 400 000 € en 15 ans au taux de 4,15 % - échéances trimestrielles constantes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000 €, d'accepter l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe dans les conditions citées supra ; d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2024 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Délibération adoptée par le Conseil municipal par 18 voix pour et 3 abstentions

6. Convention avec le Département du Nord relative à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur rue de Bac Saint Maur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des aménagements sur la RD 10 dite rue de Bac Saint Maur portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de trottoirs de part et d'autre de la chaussée ainsi que d'une installation de chicanes et d'un marquage de onze places de stationnement, il est nécessaire de conventionner avec le Département du Nord.

Il est proposé au Conseil, en annexe de la présente délibération, ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention avec le Département du Nord relative à la réfection des trottoirs et leur entretien ultérieur relative à la RD 10 dite rue de Bac Saint Maur du PR 18+0723 au PR 18+0908

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7. Actualisation du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du CST sur la création et la suppression des postes présentés ci-dessous,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs et sollicite l'avis du CST sur :

1- La suppression des postes de :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à la nomination de l'agent par promotion interne sur le grade d'attaché
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à la nomination de l'agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (réussite à l'examen professionnel de l'agent)
- Agent de maîtrise suite au départ par voie de mutation de l'agent
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

2- La nécessité de modifier les durées hebdomadaires de travail des emplois :

- D'adjoint technique TNC 28H,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 24h/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35ème à compter du 1^{er} mars 2024.

3) La création des postes suivants :

- Technicien suite à la promotion interne d'un agent de maîtrise principal
- Animateur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours
- Adjoint administratif

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions énoncées ci-dessus, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

Questions diverses

Question posée par Pierre Duplouy :

M. le Maire,

Depuis ce 1er janvier 2024, la loi AGECE, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire, prévoit que chaque ménage doit disposer d'une solution lui permettant de trier ses déchets biodégradables. De plus, cette même loi indique que la mise en œuvre de cette disposition incombe aux collectivités territoriales, donc à nous.

Malgré le succès de la REOMI et les efforts consentis par la population pour réduire le volume total des déchets, force est de constater que rien n'a été déployé sur notre territoire pour répondre à la loi en permettant aux ménages de trier leurs déchets biodégradables. Et ce, alors même que les solutions sont nombreuses : tri à la source avec collecte spécifique ou encore proposition de compostage individuel ou collectif ...

Si la question de la faisabilité ne se pose plus, d'autres questions demeurent : quel dispositif est-il prévu de déployer sur notre territoire pour répondre à cette législation et par qui ce projet sera-t-il porté : la commune de Steenwerck, la Communauté d'Agglomérations Cœur de Flandre ou le SMICTOM ?

Ces questions émanent d'habitants de Steenwerck, donc je souhaite que ma question et votre réponse soient consignées dans le compte-rendu de ce conseil municipal.

Réponse de Monsieur le Maire :

1. La compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés fait partie des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération (conformément aux statuts: point I-G)
2. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération adhère au SMICTOM des Flandres (toujours comme indiqué dans les statuts)
3. Pour répondre à cette obligation de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets, le SMICTOM propose :
 - La vente de composteurs à tarif préférentiel pour les particuliers
 - La vente de composteurs de cuisine (bokashi)

Une communication émanant du SMICTOM a fait l'objet d'une parution dans le journal municipal et sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, la commune s'est engagée (pour la cantine scolaire) avec le SMICTOM, dans une politique expérimentale pour l'installation de 4 bacs à compost. La demande d'urbanisme est en cours d'instruction et l'installation sera effective très prochainement. Il est important de souligner que ces bacs ne peuvent pas être mutualisés pour les besoins des particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20 heures.